



Cher partenaire de l'EURIEC,

La coopération est un mot clé très important en Europe. Sans coopération, les problèmes communs ne peuvent pas être abordés, ou alors moins efficacement. La coopération est également très importante dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. C'est pourquoi je suis heureux de constater les efforts du personnel de l'EURIEC. Ils explorent les opportunités, construisent des possibilités et fournissent des conseils pour développer la coopération et l'échange d'informations entre les trois pays concernés. Vous en saurez plus en lisant cette lettre d'information !

Je vous souhaite une bonne lecture!

Cordialement,



**Gert Wibbelink**  
*Chef de l'EURIEC*

## UNE ANALYSE DU RIEC PEUT-ELLE ÊTRE COMMUNIQUÉE À L'EXTÉRIEUR

L'EURIEC a récemment travaillé sur un cas où l'on souhaitait partager une analyse effectuée dans un RIEC avec les autorités allemandes. Cela est-il autorisé? La réponse est simple : un employé du RIEC n'est pas autorisé à transférer des données à caractère personnel à une autorité étrangère. Mais il est souvent possible pour un partenaire du RIEC de transférer (une partie) des informations à une autorité allemande ou belge. Si vous êtes curieux de connaître les détails de cette affaire, demandez-en l'élaboration juridique anonymisée à l'adresse [euriec@rieclimburg.nl](mailto:euriec@rieclimburg.nl).



## NOUS NOUS REVERRONS BIENTÔT À L'UNE DE CES RÉUNIONS ?

La Sensibilisation au rôle de l'EURIEC et à la nécessité d'une coopération administrative internationale reste importante. C'est pourquoi le personnel de l'EURIEC continuera à vous expliquer les opportunités et les défis de la coopération internationale dans l'approche administrative contre le crime organisé lors de diverses conférences et réunions au cours de la période à venir.

- 22 octobre: Inspiration Day Housing of Workers (BE).
- 13 et 14 novembre: Conférence annuelle du SiKo Ruhr (NRW). Présentation de l'EURIEC dans le programme principal.

- 22 novembre: Congrès annuel de la Institute for Transnational and Euregional cross border cooperation and Mobility.
- 27 novembre: Lutte contre la criminalité de sape dans la pratique à Bruges, y compris un workshop de l'EURIEC sur la coopération internationale.
- 3 et 4 décembre: Colloque sur les travailleurs migrants (DE/NL).

Vous vous rendez à un événement auquel nous devons absolument participer et vous ne nous y voyez pas encore ? Faites-nous le savoir, nous l'avons peut-être manqué! [euriec@rieclimburg.nl](mailto:euriec@rieclimburg.nl)



## À la recherche de cas pour expérimenter avec le nouveau traité de police Benelux

Depuis le 1er octobre 2023, le nouveau Traité de police Benelux est également entré en vigueur dans la pratique. Outre l'amélioration des possibilités de coopération policière, le traité comprend également une disposition encadrant le transfert international de données policières à des fins administratives. Concrètement, cela implique, par exemple, que la police néerlandaise fournisse des informations policières à la police belge avec l'autorisation que ces informations puissent également être fournies à une autorité locale belge. En tant que l'EURIEC, nous avons l'intention de tester cette disposition dans la pratique afin d'avoir une bonne idée de ce qu'elle peut signifier dans l'approche administrative de la lutte contre la criminalité organisée. Si, dans le cadre de votre travail, vous avez connaissance d'un cas où des informations policières belges ou

néerlandaises pourraient également être utiles à une autorité locale étrangère, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [euriec@riec limburg.nl](mailto:euriec@riec limburg.nl).



### EXEMPLE CONCRÈTE

Une municipalité néerlandaise soupçonne un café d'être le lieu de flux financiers illicites présumés. Les questions portent notamment sur le fait que le café a été acheté par un Belge sans contracter d'hypothèque. L'intéressé lui-même a déclaré qu'il avait eu par le passé une entreprise en Belgique qu'il a vendue et que l'argent en question a ensuite été utilisé pour acheter la propriété aux Pays-Bas. La municipalité néerlandaise souhaite à présent savoir si cette affirmation est plausible.

Dans ce cas, les communes étrangères peuvent rechercher le nom de l'entreprise sur le site web de la [Banque-Carrefour des Entreprises](#). En utilisant les « liens externes » de la page d'accueil, il est possible de consulter les publications au Moniteur belge pour savoir qui étaient les administrateurs de l'entreprise et quand et à qui l'entreprise a été vendue. Il est ensuite possible de consulter les comptes annuels de l'entreprise afin d'évaluer sa situation financière.



## Présentation de l'EURIEC lors de l'événement de lancement du point pour les barrières frontalières

Le 4 septembre, l'EURIEC a fait une présentation lors de l'événement de lancement du point pour les barrières frontalières. L'objectif de ce point de contact est de supprimer les obstacles à la coopération transfrontalière avec d'autres agences. Au cours des cinq dernières années, l'EURIEC a déjà découvert de nombreuses opportunités, mais aussi quelques défis en matière de coopération internationale et d'échange d'informations.

L'événement de lancement nous a donc donné l'occasion d'expliquer l'EURIEC et les défis de la coopération internationale. En tant que l'EURIEC, nous sommes impatients de travailler avec le point de contact dans la mesure du possible pour identifier et mettre à l'ordre du jour des législateurs concernés certaines questions relatives à la coopération internationale et à la lutte contre la criminalité organisée.



## Mise à jour de la synthèse des possibilités d'échange d'informations internationales

**Aperçu des options d'échange d'informations** EURIEC

Données administratives	Belgique	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Pays-Bas
<b>International</b> Aucune convention internationale générale régissant l'échange de données administratives.	<b>Belgique</b> Impossible. Aucun fondement légal pour l'échange de données à caractère personnel avec des municipalités (strangers). Échange de données d'entreprise possible en principe. Échange de données possible au moyen d'une demande dans le cadre de la loi néerlandaise sur la transparence administrative (WVCA), si aucune donnée à caractère personnel n'est requise.	<b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> Impossible. Aucun fondement légal pour l'échange de données à caractère personnel avec des municipalités (strangers). Échange de données d'entreprise possible en principe. Échange de données possible au moyen d'une demande IGD si aucune donnée à caractère personnel n'est requise.	<b>Pays-Bas</b> Impossible. Aucun fondement légal pour l'échange de données à caractère personnel avec des municipalités (strangers). Échange de données d'entreprise possible si aucune obligation de secret ne s'applique. Échange de données possible d'une demande dans le cadre de la loi néerlandaise relative à la gouvernance ouverte (WVO) si aucune donnée à caractère personnel n'est requise.
<b>Créances administratives</b>	<b>Belgique</b> Possible. Le recouvrement d'amendes administratives en provenance de l'étranger est possible en Belgique. Pour la plupart des amendes, il commande obligatoirement de satisfaire au principe de double incrimination.	<b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> Possible. Le recouvrement d'amendes administratives en provenance de l'étranger est possible en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW). Pour la plupart des amendes, il commande obligatoirement de satisfaire au principe de double incrimination.	<b>Pays-Bas</b> Possible dans certains cas. Le recouvrement d'amendes administratives en provenance de l'étranger est possible aux Pays-Bas. Pour certaines amendes, le principe de double incrimination doit être respecté. Le recouvrement à l'étranger d'amendes administratives en provenance des Pays-Bas est possible uniquement si elles ont été infligées sur la base de la Loi sur la circulation routière ou sur la base du Décret sur le temps de travail dans le secteur du transport.
<small>En ce qui concerne les amendes administratives, le Décret cadre 2005/214/UEZ portant sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle de sanctions pénales constitue dans de nombreux cas un cadre international utile.</small>	<small>En ce qui concerne les amendes administratives, le Décret cadre 2005/214/UEZ portant sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle de sanctions pénales constitue dans de nombreux cas un cadre international.</small>	<small>En ce qui concerne les amendes administratives, le Décret cadre 2005/214/UEZ portant sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle de sanctions pénales constitue dans de nombreux cas un cadre international.</small>	<small>En ce qui concerne les amendes administratives, le Décret cadre 2005/214/UEZ portant sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle de sanctions pénales constitue dans de nombreux cas un cadre international.</small>

Entre 2019 et 2021, l'EURIEC a préparé une synthèse des opportunités et des défis de l'échange international d'informations. Comme certaines lois et certains traités ont été modifiés et que l'EURIEC a découvert de nouvelles possibilités d'échange d'informations, il était utile de mettre à jour cette synthèse. La version mise à jour de la vue d'ensemble est [disponible ici](#).

Pour des informations plus détaillées sur un type de données spécifique (par exemple, l'échange de données administratives ou de données policières aux fins de l'approche administrative et intégrée), vous pouvez trouver les différents manuels et documents sur notre site web.

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons volontiers à notre [site web](#). Vous souhaitez vous désabonner de la lettre d'information ? [Cliquez ici](#).